

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Cécile REGRAIN, Adjoint.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

, Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Conseillers.

Excusés :

Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)

Philippe COUSIN (pouvoir à P. LECOURT)

Geoffrey TOURNY (pouvoir à G. DELFOLIE)

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Cession du fond de commerce DCM 2024025B

Renouvellement de la convention- Partenariat avec La Poste DCM 2024026

Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat DCM 2024027

Questions diverses

Courrier divers

Cession du fond de commerce DCM 2024025B

Annule et remplace les DCM 2024024 et DCM 2024025

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal :

« La Société dénommée **L'EMBUSCADE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200,00 €, dont le siège est à UZAY-LE-VENON (18190), 2 rue de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 889 866 794 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES a décidé de vendre le fond de commerce de Débit de boisson, restauration sur place et à emporter, épicerie, dépôt de pain, dépôt de gaz, commerce de détail de journaux, service de traiteur qu'elle exploite à UZAY-LE-VENON (18190), 2 rue de l'Eglise dans des locaux appartenant à la commune d'UZAY-LE-VENON qui ont été donnés à bail commercial aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Manuel MEDARD, notaire à SAINT AMAND MONTROND le 1er septembre 2020, et d'un acte modificatif reçu par Maître Stéphane VIGNANCOUR, notaire à SAINT-AMAND-MONTROND en date du 22 septembre 2020.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Aux termes dudit bail commercial, il a été prévu un pacte de préférence au profit du bailleur.

Conformément au pacte de préférence, la société dénommée L'EMBUSCADE, a purgé par la lettre en date du 13 mars 2024, le pacte de préférence au prix et conditions suivantes (plus amplement indiquées dans le compromis de vente dont une copie a été jointe audit courrier) :

- Prix principal : SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000,00 EUR)
- Honoraires du Notaire : DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300,00 EUR) hors taxes, soit DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (2 760,00 EUR) toutes taxes comprises
- Frais d'acquisition et de formalités évalués à MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 770,00 EUR), montant à parfaire ou à diminuer
- Stock de marchandises évalué à :
 - o Pour le bar, au maximum à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500,00 EUR) HORS TAXE,
 - o Pour le stock épicerie, au maximum à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) HORS TAXE
 - o Pour les jeux FDJ, au maximum à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR) au prix d'achat »

Il est donc demandé au conseil municipal s'il souhaite renoncer ou user de son droit de préférence.

A l'unanimité, le conseil municipal :

RENONCE à user de son droit de préférence concernant la cession.

DONNE tout pouvoir au Maire afin d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce pour notamment agréer la cession du droit au bail aux mêmes charges et conditions et accepter le cessionnaire comme nouveau locataire.

ACCEPTTE le transfert de la jouissance de la licence 4 au successeur de la société l'EMBUSCADE dans son commerce.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Renouvellement de la convention- Partenariat avec La Poste DCM 2024026

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 27 novembre 2024.

A ce propos, il a été sollicité pour connaître les intentions du conseil municipal quant à son renouvellement et au devenir de l'agence postale communale.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec la Poste dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat.

FIXE la durée de la convention à 9 ans.

DIT que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale resteront inchangés, à savoir de 9h15 à 11h45 du Lundi au Samedi.

DONNE tout pouvoir au Maire afin de signer cette convention.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat DCM 2024027

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction

- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses :

● **Smirtom.**

Une note sera prochainement distribuée aux habitants afin de les informer que les couvercles des bacs bleus et verts seront prochainement changés les jours de collecte. La population est invitée à sortir ses containers verts-bleus à chaque collecte du verre et du papier jusqu'au changement du couvercle.

● **Elections européennes du 9 juin 2024.**

Tours de garde : 8h00 à 11h20 : Gilles DELFOLIE
Elodie PHILIPPON
Jean-Jacques LANDUYT

11H20 à 14h40 : Philippe COUSIN
Delphine COURTOT
Christel LEBLANC

14H40 à 18h00 : Cécile REGRAIN
Pascal LECOURT
Christel LEBLANC

● **Tour de France 9 juillet 2024.**

En raison du passage du Tour de France à Jariolles le mardi 9 juillet 2024, la RD 2144, la RD 37 seront fermées de 12 h00 à 18h00. Un flyer sera prochainement distribué aux habitants.

•**Mare rue de la République.**

Les travaux d'aménagement de la mare rue de la République sont en cours. Des nénuphars ont été plantés (encore invisibles car sous l'eau), et 3 bulleurs d'oxygène seront prochainement installés afin de brasser l'eau et d'éviter la prolifération des lentilles.

•**Jeux enfants.**

Les travaux d'aménagement des jeux d'enfants au stade municipal sont en cours.

•**Véhicule et remorque.**

Un Renault Kangoo a été acheté récemment, et une remorque a été commandée.

Courrier divers :

Mr Le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'ASEF (services à domicile pour personnes âgées et dépendantes) pour l'achat d'un véhicule. Après consultation, aucune suite ne sera donnée à cette requête.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.